

## ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Thème	Critères pris en compte dans la décision	Points
<b>Ressources du foyer / situation professionnelle</b>	Revenus selon le quotient familial de la CAF	QF supérieur à 1000 = 0 points QF 800 à 1000 = 5 points QT 650 à 799 = 10 points QF 500 à 649 = 15 points QF intérieur à 500 = 20 points
	Mutation professionnelle (à justifier)	10
<b>Structure familiale</b>	famille monoparentale	20
	nombre d'enfants à charge <i>(dans la limite de 25 points)</i>	5 par enfant
	naissances multiples	15
	parent en situation de handicap	20
	célibat géographique (2 régions différentes, à justifier)	10
<b>Mode de garde : Besoins et contraintes</b>	Frère ou sœur déjà dans la crèche ou demande pour plusieurs enfants (hors jumeaux)	10
	Enfant en situation de handicap dans la famille	25
	Perte subite du mode de garde (à justifier)	15
<b>Horaires atypiques</b> <i>Uniquement pour les crèches proposant des horaires d'ouverture adaptés</i>	Contraintes horaires liées à l'activité professionnelle impliquant une demande de garde à des horaires atypiques (à justifier)	10
<b>Situation d'urgence</b>	Signalement des services sociaux	<b><i>contacter le SGAR</i></b>